RÉGIE COMMUNALE DE L'EAU / COMMUNE DE SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT

PRÉLÈVEMENT À LA DATE LIMITE DE PAIEMENT

A compter de la prochaine échéance, nous vous proposons la possibilité de régler vos factures d'eau par prélèvement automatique sur votre compte bancaire.

Le prélèvement à la limite de paiement n'est pas une obligation. C'est un service supplémentaire qui vous libère de tout tracas.

1. Vous n'avez plus de chèques à établir, ni de timbre à fournir.
2. Vous ne risquez pas d'oublier une échéance.
3. Votre redevance est prélevée automatiquement à la date limite de paiement sur le compte que vous avez désigné.

Si vous souhaitez adopter ce système, il faut adhérer dès maintenant.

Après votre adhésion à ce système, une mention précisera sur votre facture que, sauf avis contraire de votre part, un prélèvement du montant sera effectué à la date limite de paiement sur le compte que vous aurez préalablement désigné.

Vous pouvez renoncer très facilement : il vous suffit d'en informer la trésorerie de Saint-Jean-Pied-de-Port 20 jours au moins avant la date limite de paiement de chaque échéance à venir.

IMPORTANT

Compléter, dater et signer l'autorisation ci-dessous

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Si vous avez déjà opté pour le prélèvement, merci de ne pas tenir compte du présent courrier

♦♦♦